

**TENUE DE REGISTRE LES 13, 14, 15, 16 ET 17 JANVIER 2020, DE 9 H À 19 H  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT RCA19 22013**

**AVIS  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES  
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST**

**PRENEZ AVIS** que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance tenue le **9 décembre 2019**, a adopté le règlement d'emprunt suivant :

**RCA19 22013  
RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 240 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE PETITS  
ÉQUIPEMENTS POUR LES BESOINS DE L'ARRONDISSEMENT**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 240 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements. L'emprunt sera mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.

Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **5696**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au bureau d'arrondissement du Sud-Ouest, à l'adresse mentionnée ci-dessus, le 17 janvier 2020 à 19 h, ou aussitôt qu'il sera disponible.

**ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE**

Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, les 13, 14, 15, 16 et 17 janvier 2020** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air. Veuillez vous adresser à l'accueil du Bureau Accès Montréal.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER**

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sont les suivantes :

- a) Toute personne qui, le **9 décembre 2019**, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne **physique domiciliée** sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et domiciliée depuis au moins six mois au Québec; et
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- b) Tout **propriétaire unique non résident d'un immeuble** ou **occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest **depuis au moins 12 mois**;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest **depuis au moins 12 mois**;
  - être désigné, au moyen d'une **procuration** signée par la majorité d'entre eux, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre. Cette procuration prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée;
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- d) **Personne morale** :
- avoir désigné par **résolution**, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **9 décembre 2019** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

#### **PREUVE D'IDENTIFICATION OBLIGATOIRE**

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
- son permis de conduire (ou son permis probatoire) délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- son passeport canadien.

Elle doit aussi présenter une preuve de résidence, de propriété, ou d'occupation selon le cas.

Montréal, le 6 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement  
Daphné Claude